

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat  
ROUTE BLANCHE RN5 (LES ROUSSES)**

Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise SJE COLAS NE à la demande de la commune des Rousses, au droit des travaux d'aménagement du parking des Sapins et de la sortie de la rue Pasteur vers l'Office du Tourisme, à compter du 19/08/2019 pour une durée de 3 mois, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation sur la RN5 en agglomération par alternat ;  
Vu l'avis de la DIR EST ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 :** à compter du 19/08/2019 et pour une durée de 3 mois, la circulation sur la route Blanche (RN5), sera alternée par panneau ou par feux, en cas de besoin et en fonction de l'avancée des travaux d'aménagement du parking des Sapins et du carrefour de l'Office du tourisme. Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h à hauteur du chantier ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux ou par feux de circulation en cas de besoin ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SJE COLAS NE  
301 route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE

**Article N°3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4 :** Madame la Directrice des Services de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait aux Rousses, le 14 août 2019  
Le Maire.

  
Bernard MAMET

